

Monsieur le Président
Monsieur le Délégué Départemental

Ecole de Lanveur,
rue Roland Garros
56100 LORIENT
president@eau-et-rivieres.org

Monsieur le président
Conseil départemental du Morbihan
Hôtel du département
2 Rue Saint-Tropez
56 000 Vannes

À Lorient le 15 juillet 2019

- Copie à Monsieur le préfet du Morbihan
- Copie à Monsieur Super, maire de Locminé

Monsieur le président,

Nous avons pris connaissance par voie de presse de votre mécontentement concernant le jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juillet 2019. Au-delà d'avoir manifesté votre désarroi sur la juridiction vous avez également tenu des propos qui ont heurté nos adhérents :

«Le contretemps malheureux illustre aussi la difficulté, dans notre pays, de mener à bien de grands projets dont la nécessité est incontestable, en raison de l'accumulation des textes et de la complexité des procédures au sein desquelles les tribunaux trouvent fréquemment des failles susceptibles d'en provoquer l'annulation, dès lors qu'ils sont saisis par des associations malveillantes».
(Le Télégramme le 10 juillet 2019)

Force est de constater que nous nous sommes mal compris. À vous lire, les associations de protection de l'environnement profitent d'une supposée complexité législative pour mettre à mal le développement du territoire. Nous tenons à vous rassurer. Notre mission sociale ne vise pas à nuire aux élus et aux « grands » projets départementaux mais bien de contribuer à l'éducation à l'environnement et à la protection des milieux aquatiques.

Sur ce projet comme tous les autres sujets, notre association a mis en œuvre tous les moyens qui lui sont permis par la loi pour défendre les intérêts environnementaux. Nous avons en effet formulé des avis au travers des participations publiques et par la voie de notre représentation aux instances. La saisine des juridictions correspond au respect de notre engagement et à notre responsabilité concernant la protection du milieu naturel.

Concernant le jugement, il n'est ni complexe ni technocratique : celui-ci précise bien que le département a déposé une demande de modification de travaux très substantielle. Une telle demande devait faire l'objet d'une réelle évaluation environnementale, c'est-à-dire une analyse complète de l'état des milieux concernées, un avis de la population et une décision de la commission locale de l'eau du bassin versant du Blavet. Ce jugement vient rappeler que tous travaux de cette nature doivent impérativement être correctement évalués avant toute destruction.

Ce fâcheux retard ne saurait être imputé à notre association mais bien à la précipitation du Département.



Enfin, Le terme d'« associations malveillantes » heurte profondément nos adhérents et nos associations membres. Nous tenons à vous assurer que ce sont bien 50 ans de bienveillance que nous fêtons cette année. Elle s'illustre dans notre détermination et notre attachement au respect de la protection de notre environnement à tous.

Nous tenons par conséquent à vous informer que notre association se tient à votre disposition pour évoquer les projets de développement du département du Morbihan dans la bienveillance et la sérénité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Alain BONNEC



Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

www.eau-et-rivieres.org